

POINTS CLÉS



La protection des données

La plupart des données des véhicules connectés sont qualifiées de données personnelles, puisque les constructeurs automobiles peuvent relier ces données au propriétaire du véhicule. Les consommateurs devraient donc donner leur consentement quant à l'utilisation de ces données. Les principes de responsabilité ne justifient pas la surveillance en temps réel des données.



Le libre choix

Pour assurer aux consommateurs le libre choix du fournisseur de service, une législation spécifique est encore indispensable. Pour s'assurer que les principes de portabilité des données soient effectifs, il faut des formats de données standards et à transmission rapide.



La libre concurrence

Les principes de responsabilité n'autorisent pas les constructeurs automobiles à refuser l'accès des données du véhicule à des tiers.



PLUS D'INFOS :
www.mycarmydata.fr

Les données des véhicules
vues par la
législation européenne



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE
REGION I - EUROPE, THE MIDDLE EAST AND AFRICA



#mycarmydata

CE QUE VA APPORTER LA GDPR (General Data Protection Regulation)
EN MAI 2018



PROTECTION DES DONNEES

LES DONNÉES DES VÉHICULES SONT DES DONNÉES PERSONNELLES

ANALYSE JURIDIQUE BASÉE SUR LA GDPR DE 2018

LA LÉGISLATION NE DISTINGUE QUE LES DONNÉES PERSONNELLES OU NON PERSONNELLES



Données personnelles = données qui peuvent être **liées à un utilisateur spécifique**



Données personnelles = règles qui assurent le droit à la **vie privée, à la protection et au consentement** quant aux personnes qui accèdent ou traitent les données



Données du véhicule = données **transmises** par un véhicule connecté

CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES DONNÉES DES VÉHICULES



Les données des véhicules peuvent être liées à leur propriétaire, donc presque **toutes les données des véhicules sont des données personnelles**



Les **lois sur la protection de la vie privée** s'appliquent aux données des véhicules



Les automobilistes ont le droit à la **confidentialité de leurs données** et de décider de partager leurs données ou non

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les données techniques peuvent aussi être qualifiées de personnelles. Pour la législation, la nature primaire des données ne fait aucune différence concernant la protection des données.



LIBRE CHOIX

LES AUTOMOBILISTES POURRONT TRANSMETTRE LES DONNÉES DE LEUR VÉHICULE À UN TIERS

ANALYSE JURIDIQUE BASÉE SUR LA GDPR DE 2018

LE PRINCIPE DE PORTABILITÉ DES DONNÉES A ÉTÉ EXPRESSEMENT CRÉÉ POUR ENCOURAGER LA CONCURRENCE



Cela assure la **libre circulation** des données personnelles dans l'Union Européenne sans entrave du responsable du traitement des données



Les données personnelles peuvent être transférées d'un responsable à un autre, **si cela est techniquement faisable**



Les données doivent être fournies dans un format standardisé, **accessible par une machine**

CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES DONNÉES DES VÉHICULES



Les consommateurs **décident qui traitent les données de leur véhicule**, indépendamment des constructeurs automobiles.



LE SAVIEZ-VOUS ?

78%

des consommateurs veulent choisir qui va réparer leur voiture*

*Sondage FIA Region 1 de 2015



LIBRE CONCURRENCE

UNE SURVEILLANCE ACCRUE DES DONNÉES DES VÉHICULES N'EST PAS NÉCESSAIRE

ANALYSE JURIDIQUE BASÉE SUR LÉGISLATION SUR LA SÉCURITÉ ET LA RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES



Les obligations liées à la responsabilité ne peuvent pas justifier un droit exclusif d'accès aux données et de traitement des données

CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES DONNÉES DES VÉHICULES



Les principes de responsabilité des constructeurs automobiles ne leur autorisent pas à **refuser l'accès aux données à des tiers**



L'accord du consommateur est **nécessaire pour le traitement des données**, car les obligations de surveillance du produit ne sont pas suffisantes pour justifier une surveillance accrue des données

LE SAVIEZ-VOUS ?

PLUS DE **70%**

des automobilistes Européens s'inquiètent du suivi des données de leur véhicule*

*Sondage FIA Region 1 de 2015

